	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-156		Diffusion : A	Date d'émission : 15 septembre 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 155			
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159					
Chapitre ATA : 52, 53	Objet : Portes - Portes coulissantes de cabine				

1. **APPLICABILITE :**

Hélicoptères EC 155 B et B1, tous numéros de série équipés d'une ou de deux porte(s) coulissante(s) de cabine, avant application de la modification (MOD) 0753C49 ou de l'Instruction Technique d'Exécution (ITE) 53C009.

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

2. **RAISONS :**

Cette CN fait suite à 2 cas de perte en vol de portes coulissantes de cabine.

L'application de la présente CN rendra caduques :


- la vérification avant vol porte ouverte du bon engagement du galet dans le rail et du verrou anti-retour,
- la limitation d'ouverture et de fermeture des portes coulissantes à une vitesse supérieure à 40 Kts, exigée dans la CN F-2003-345 R2.

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

3.1. Au plus tard le 1^{er} janvier 2006, remplacer les rails d'origine par des rails modifiés et poser des nouvelles ferrures sur les portes selon les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 155 n° 53A008 cité en référence.

3.2. Au plus tard le 1^{er} janvier 2006, rattraper le stock de portes détenues en rechange selon les directives décrites dans le § 2.B.5 de l'ASB en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-156	Diffusion : A	Date d'émission : 15 septembre 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 53A008
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

25 septembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9367 du 07 septembre 2004.